

Nous donnons ici un extrait de la lettre que Ransonnet et Orley adressèrent le 10 du même mois à Cobenzl, parce qu'elle donne une idée des difficultés de mettre – dans la forteresse surpeuplée – un habitat à la disposition des hôtes étrangers. Les commissaires firent part à Cobenzl «qu'ils avaient engagé quelques bourgeois, qui n'étaient pas à même de fournir un bon logement en raison de l'espace restreint et de la situation incommode de leur maison, à y supplier en argent pour fournir un logement au comte de Daun.» Dans l'impossibilité de trouver un appartement à un premier étage, les commissaires furent heureux de mettre la main sur un logement qu'ils croyaient convenir à Daun. Il s'agit de la maison d'un «gentilhomme» pourvue d'un escalier en bois, «large et bien éclairé. Le comte allait avoir à sa disposition 4 à 6 pièces, dont trois étaient de plain-pied, alors que les autres se trouvaient vis-à-vis; parmi les premières il y avait une grande salle.»⁴⁰⁾

Un Ransonnet, receveur des aides ecclésiastiques, ayant tenu les «Registres aux subsides de l'Etat ecclésiastique pour les années 1761 et 1762»⁴¹⁾, nous supposons qu'en l'occurrence il s'agit de Henri-Joseph.

Voici quelques événements qui caractérisent l'activité échevinale de H.-J. Ransonnet.

L'érection solennelle du nouveau «signe patibulaire», le 12. 1. 1761, donna lieu à toute une cérémonie. Se rendirent en cortège à l'emplacement de la potence «sur une éminence . . . proche le vieu et le nouveau dauwenfeldt» (route d'Arlon): le justicier et les échevins à cheval – dont Henri-Joseph Ransonnet⁴²⁾, les treize maîtres à pied et en manteaux bleus, tous entourés de quatre compagnies de 60 hommes de la milice bourgeoise. Les 13 maîtres des métiers ne firent aucune objection à se soumettre à la formalité qui prescrivait à chaque assistant officiel de frapper un coup sur les chevilles enfoncées dans la potence par les justicier et échevins, mais le 15 décembre de la même année ils intentèrent un procès au magistrat parce que celui-ci les avait mandés à la cérémonie en se qualifiant «leurs supérieurs et seigneurs hauts justiciers de la Ville.»⁴³⁾

Un deuxième procès suivit l'année d'après, mais on n'arriva à un arrangement à l'amiable que le 31. 8. 1770, arrangement qui stipulait que les frais du procès seraient payés par la baumaîtrise après taux, que les treize maîtres se contenteront de la somme de 75 écus pour tous frais et dépens, et qu'en cas de nouvelle érection d'une potence, cette cérémonie se ferait au nom «des justicier, échevins, bourgeois et communauté de la ville». En outre, et étant donné que les échevins nommés en dernier lieu – entre autres Henri-Joseph Ransonnet – *) l'avaient été en tant que «échevins, hauts justiciers», ceux-ci se déclarèrent d'accord «de ne prendre que la qualité d'échevin, à moins que S. M. n'en ordonne autrement.»⁴⁴⁾

*) Dans l'ouvrage «Die Luxemburger Gemeinden», le prénom de Ransonnet figure erronément avec les initiales J. A. qui se rapportent à l'échevin et syndic Dumont, signant après Ransonnet.